



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

-----  
COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS avec EXCUSE** : Mme Marie-Odile FUGLER et M. Daniel ROTHENFLUG, Conseillers Municipaux.

**ABSENT sans EXCUSE** : Néant.

**Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à M. David BURNER, Conseiller.**

**M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances des 21 et 28/09/2015
- 2/ Réajustement des différents tarifs 2016
- 3/ Indemnité de conseil du receveur municipal
- 4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016
- 5/ Demandes de subventions
- 6/ Affaires relatives au personnel communal
- 7/ Recensement général de la population : nomination des agents recenseurs et fixation de leur rémunération
- 8/ Forêt : programme de travaux et état prévisionnel des coupes – année 2016
- 9/ Forêt : approbation de l'état d'assiette des coupes 2017
- 10/ Gestion du personnel forestier : modulation du fonds de financement

- 11/ Chasse : assermentation du garde-chasse du lot N° 1
- 12/ Gerplan : remplacement des panneaux du sentier viticole
- 13/ Révision du POS en vue de sa transformation en PLU
- 14/ Rue de la Fonderie : réfection du revêtement
- 15/ Avis relatif à la mesure N° 5 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 16/ Convention de participation aux frais de personnel entre les communes de Jungholtz et Wuenheim
- 17/ Palmarès 2015 des maisons fleuries
- 18/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 19/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 20/ Compte-rendu des délégations au Maire
- 21/ Divers (fixation de divers tarifs – informations diverses)

-----

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00 précises.

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme Fugler à M. Burner
- M. Rothenflug à Mme Plain

Avant de passer à l'ordre du jour, il invite les conseillers à observer un moment de recueillement en mémoire des victimes des attentats du 13/11/2015, à exprimer à leurs familles notre soutien et notre solidarité et à réaffirmer les valeurs de la République.

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- à l'Association « les amis de l'orgue de Wuenheim », à la Société de Musique "Espérance", au Chœur d'Hommes du Florival, à l'organiste Mme Catherine Lutherer et à Mme Dominique Martin pour le très beau concert donné en l'église Saint-Gilles le 8/11/2015, au profit de la restauration de l'orgue de l'église,
- aux organisateurs et participants à la commémoration de l'Armistice le 11/11/2015,
- à Mme l'Adjoint et aux conseillères qui ont assuré la permanence et aux généreux donateurs de la Banque Alimentaire du 28/11/2015,
- aux conseillères, adjoints et conseillers qui ont décoré les sapins de Noël et autres,
- à M. Daniel Rothenflug, Conseiller, pour la confection des maisonnettes en bois,
- à M. Philippe Rothenburger pour la distribution des affichettes de la Banque Alimentaire,
- à la Société de Musique « Espérance » pour la 7<sup>ème</sup> édition du « Wuana-show » les 28 et 29/11/2015,
- aux sapeurs-pompiers Mathieu Arnold, Jean-François Fischer et Robert Hassenforder qui ont été distingués à l'issue de la messe de la Sainte-Barbe le 22/11/2015 et à M. Jean-Marc Weber qui s'est vu remettre les insignes de chef de corps,
- aux Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Sainte-Barbe le 05/12/2015,
- à l'Association « Les Amis de l'orgue de Wuenheim » pour le marché de Noël du 06/12/2015, Mme Dominique Martin et les enfants du RPI pour le spectacle présenté ainsi que les parents,

- aux conseillers municipaux et à MM. Gruneisen Clément, Reeb Christian et Werner François, qui ont donné un coup de main pour la coupe des sapins de Noël le 12/12/2015,
- à Mme Annick Scherrer, Conseillère, Mmes Stéphanie Cali, Diana Retsch et Isabelle Rudolf du « collectif citoyen » pour la réalisation de la boîte à livres dans le cadre des initiatives citoyennes soutenues par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dont l'inauguration a eu lieu le 12/12/2015,
- à M. Michel Haennig, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui a confectionné l'auvent en bois qui abrite la boîte à livres et a réalisé la plate-forme avec la participation des agents communaux,
- à la Société « Histoire et Mémoire » de Wuenheim pour la conférence « Sicurani » donnée par M. Guy Violini le 12/12/2015,
- à Mme Mathilde Weber qui vient de passer avec succès la formation de sapeur-pompier,
- à M. Germain Brucker, Maire Honoraire, qui vient d'être nommé citoyen d'honneur de Grävenwiesbach par le conseil municipal de Grävenwiesbach,
- aux conseillers et autres bénévoles qui ont assuré du service lors des élections régionales des 6 et 13/12/2015 ainsi que le personnel communal pour la logistique.
- à M. Marc Schneider, Président de la cave vinicole du Vieil Armand qui vient de se voir remettre la médaille du Tourisme ce jour même.

Il fait part ensuite des cartes et lettres de remerciements émanant de :

- l'Association Française des Sclérosés en Plaques pour la subvention communale 2015,
- la Société de Tir de Wuenheim pour la coupe et la présence lors de la coupe de l'Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin les 3 et 4/10/2015,
- le collège « Beltz » pour l'aide apportée par la commune lors du cross du collège les 5, 6 et 7/10/2015,
- M. et Mme Jean-Marc Weber pour la carte à l'occasion de leur mariage, Mme Marie-Thérèse Zimmermann pour la carte à l'occasion de son anniversaire et M. Henri Noepfel pour l'attention à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.

-----

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Christiane Hassenforder en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont deux procurations), la nomination de Mme Christiane Hassenforder, Adjoint au Maire, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

**1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 21/09/2015 ET 28/09/2015 :**

Les Procès-Verbaux des séances des 21/09/2015 et 28/09/2015 sont approuvés à l'unanimité.

## **2° / POINT : REAJUSTEMENT DES DIFFERENTS TARIFS 2016:**

L'indice des prix à la consommation (valeur septembre 2015) étant stable, il est proposé de reconduire les tarifs 2015 pour les points I., II., III. et IV, à savoir :

### **I. - LOCATIONS DIVERSES :**

#### **- Location provisoire de terrains communaux :**

- terrains pour dépôt de ruches, annuelle ..... 38,35 €
- pré "Leimgruben", annuelle ..... 40,60 €  
(M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM)
- Coupes d'herbe sur pré communal, la coupe ..... 40,60 €  
(M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM)

### **II. CIMETIERE :**

- Concession trentenaire, le m<sup>2</sup> ..... 51,85 €
- Concession cinquantenaire, le m<sup>2</sup> ..... 98,45 €

### **III. COLUMBARIUM :**

- 1 case (2 urnes) pour une durée de 15 ans ..... 267,20 €
- 1 case (2 urnes) pour une durée de 30 ans ..... 480,90 €

### **IV. BOIS DE CHAUFFAGE :**

La commission « vignoble-forêt-urbanisme » du 27/11/2015 propose les tarifs suivants :

- Prix du bois dur (chauffage), HETRE, le stère ..... 51,00€ TTC
- Prix du bois dur (chauffage), CHENE, le stère ..... 49,00€ TTC
- Bois A.F.D., le stère ..... .. 49,00€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), approuve ces tarifs et autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

A préciser que le bois de chauffage est coupé sur demande préalable, pour besoin personnel et à raison de 16 stères maxi par an et par foyer de Wuenheim.

### **3° / POINT : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

M. Dominique Wassong, Trésorier Principal de Soultz-Florival jusqu'au 31 juillet 2015, nous a fait parvenir, le 24 septembre 2015, le décompte de son indemnité de conseil au titre de l'année 2015.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié précise que le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Pour l'année 2014, le Conseil Municipal réuni le 12/12/2014, avait décidé d'allouer à M. le Trésorier l'indemnité de conseil avec application d'un taux de 75 %.

Au vu des éléments transmis par M. Dominique Wassong, le montant brut de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015, au taux de 75%, est fixé à 185,88 € (424,88 € x 75 % x 210 jours / 360 jours) + 45,73 € d'indemnité de confection des documents budgétaires.

M. Christophe Lalagüe assure la gestion du Centre des Finances Publiques de Soultz-Florival depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, en remplacement de M. Dominique Wassong.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à M. Dominique Wassong, Trésorier Principal, le bénéfice de l'indemnité de Conseil au titre de 2015, avec application d'un taux d'indemnité de 75 % (selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié) ;
- de solliciter le concours de M. Christophe Lalagüe, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié ;
- d'allouer à M. Christophe Lalagüe, Trésorier Principal, le bénéfice de l'indemnité de conseil avec application d'un taux d'indemnité de 75 % (selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

### **4°/ POINT : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016 :**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, à savoir :

Chapitre 20	:	4.875,00 €
Chapitre 21	:	46.250,00 €
Chapitre 23	:	0,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

#### **5° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Le Conseil Municipal, majoritairement, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), donne un avis favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Delta Revie : 40 € (10 € par bénéficiaire)
  - Association des Paralysés de France : 40 €
  - Ecole Alsacienne de Chiens-guides d'aveugles : 40 €
  - APALIB : 480 € (abstention de Mme Garcette)
- M. Fourquemin s'est abstenu pour l'augmentation de 30 € (450 € à 480 €)

#### **6°/ POINT : AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **A/ : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE :**

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer l'octroi d'une gratification de fin d'année (13<sup>ème</sup> mois) à l'ensemble du personnel de la fonction publique territoriale en un versement unique en décembre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

##### **B/ : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Par délibérations en date du 02/12/2003 et du 23/03/2004, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution du régime indemnitaire au personnel communal.

Ainsi que préconisé par les textes, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur cette attribution.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à reconduire le versement des indemnités pour les agents appartenant aux grades ci-dessous :

1. Personnel de catégorie C :

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.07.2010	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 1 et 8)
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €	1,5

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

2. Personnel de catégorie A :

L'indemnité de prime de fonctions et de résultats – part liée aux fonctions :

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.01.2011	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 1 et 6)
Attaché territorial	1.750 €	2

L'indemnité de prime de fonctions et de résultats – part liée aux résultats :

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.01.2011	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 0 et 6)
Attaché territorial	1.600 €	2

l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

269,68 € par scrutin

- décider d'un versement mensuel suite à l'instauration de la retraite additionnelle de la fonction publique (agents affiliés à la CNRACL),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016, article 64111.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

**7° / POINT : RECENSEMENT DE LA POPULATION :**  
**A/ NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2003/485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret N° 2003/561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu les deux candidatures aux postes d'agents recenseurs,

est invité à nommer

Mme Martine REININGER, Attaché Territorial

et

Mme Marie STEPHANN, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe  
agents recenseurs pour le recensement de la population du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Mme Martine Reininger assurera également les fonctions de coordonnateur communal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

**B/ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18,

Vu la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi N° 2002/276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003/485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003/561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés sous le paragraphe A/ du présent point nommant Mmes REININGER Martine et STEPHANN Marie, agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

est invité à :

- charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- créer deux postes d'agents recenseurs occasionnels,
- fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : montant forfaitaire : 835,50 € par agent
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016, article 64111.  
A préciser que la Commune de Wuenheim percevra (1<sup>er</sup> semestre 2016) une dotation de recensement d'un montant de 1.671 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

### **8° / POINT : FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2016 :**

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt » du 27/11/2015 qui a fait le point de la situation forestière avec la participation de MM. Sprauel et Reeb, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute H.T. à 103.630 € pour 1.757 m<sup>3</sup>,
- approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2016 en forêt communale,
- déléguer le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit 31.970 € H.T. (*annexe 1*)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

### **9° / POINT : FORÊT : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2017 :**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes", qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.

L'article 12 de la "charte de la forêt communale" cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

C'est ainsi que l'ONF nous a transmis la proposition d'assiette 2017 ci-annexée (*annexe 2*).

A préciser que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel

des coupes de l'exercice 2017, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2016.

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt » du 27/11/2015, le Conseil Municipal est invité à approuver l'état d'assiette des coupes 2017.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

### **10° / POINT : GESTION DU PERSONNEL FORESTIER : MODULATION DU FONDS DE FINANCEMENT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de Communes s'est dotée d'un fonds de financement destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier.

Le principe retenu a été le prélèvement d'un pourcentage sur chaque facture adressée aux communes pour la réalisation de travaux forestiers. Cette cotisation a été fixée à 4 % de la facture.

Suite aux Commissions Réunies du 2 avril 2015, et compte tenu de la pyramide des âges et des prochains départs, plusieurs simulations portant sur la date de cessation des fonctions des bûcherons ont été réalisées afin d'émettre de nouvelles propositions sur la modulation de la cotisation au fonds de départ du personnel forestier.

Afin de pallier ces dépenses, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 24 septembre 2015 a validé l'augmentation de la cotisation de 4 % à 6.5 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a souhaité que toutes les communes se prononcent sur ce point.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

### **11° / POINT : CHASSE :**

#### **A/ RETRAIT D'UN PERMISSIONNAIRE DU LOT N° 1 :**

Par délibération en date du 20/04/2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour les permissionnaires du lot de chasse N° 1, parmi lesquels figurait M. Marc GEWISS.

Ce dernier, venant d'obtenir l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin en tant que garde-chasse du lot N° 1, ne peut plus officier en tant que permissionnaire dudit lot.

C'est ainsi que M. Eloi Gewiss, locataire du lot de chasse N° 1, par lettre du 02/12/2015, nous fait part du retrait de M. Marc Gewiss en tant que permissionnaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**B/ AVIS A DONNER POUR L'ASSERMENTATION DU GARDE-CHASSE DU LOT N° 1 :**

M. Eloi GEWISS, locataire du lot de chasse N° 1 sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de l'assermentation de son garde-chasse, soit

M. Marc GEWISS, né le 08/03/1995 à MULHOUSE (Haut-Rhin), domicilié Ferme auberge du Kohlschlag 68760 Willer-sur-Thur.

La copie de son permis de chasser a été transmise et la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable, à condition toutefois, que M. Gewiss Marc ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de M. Gewiss Eloi et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis en vue de l'assermentation dudit garde-chasse.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

**12° / POINT : GERPLAN : REMPLACEMENT DES PANNEAUX DU SENTIER VITICOLE :**

Par lettre en date du 08/09/2015, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) lance un appel à projets dans le cadre du GERPLAN pour l'année 2016.

Le remplacement des panneaux du sentier viticole entre dans le dispositif. Le projet comporte également un volet « internet ».

C'est ainsi qu'une première réunion s'est tenue en mairie le 12 octobre dernier, en présence des représentants de la commune, de la CCRG et du Syndicat Viticole. Ce dernier était accompagné du responsable de la société Pragma de Plobsheim, concepteur des panneaux.

Cette réalisation a été chiffrée à 7.980 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>participations</b>	<b>montant</b>	<b>taux</b>
commune de Wuenheim	1 596 €	20%
Syndicat Viticole de Wuenheim	1 596 €	20%
Cave vinicole du Vieil Armand + Domaine d'Ollwiller	1 596 €	20%
Conseil Départemental du Haut-Rhin	3 192 €	40%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug),

- donne son accord pour le remplacement des panneaux du sentier viticole,

- donne son accord au plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (convention, devis ...),
- les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016, article 2152.

### **13° / POINT : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit la caducité des plans d'occupation des sols qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en P.L.U., soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de Wuenheim est dotée d'un POS qui a été approuvé le 25 septembre 1980.

La loi "Solidarité et Renouveau Urbain" du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Cette loi SRU en créant les P.L.U a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durables », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal ainsi que le bilan de l'application du POS sur plus de dix ans.

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1980 approuvant le POS de la commune,

Considérant que la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le conseil municipal est invité à :

- prescrire la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, poursuivre les objectifs suivants dans le cadre de la présente révision :
- La commune de Wuenheim est concernée par un déclin démographique depuis 1999. Il convient, à travers le PLU de relancer la croissance démographique du village en favorisant notamment l'ouverture de zones à urbaniser ou la mobilisation des espaces libres à l'intérieur des zones urbaines.
  - La commune souhaite limiter l'étalement urbain en réduisant les possibilités d'extension linéaires au sein des espaces les plus isolés, en périphérie du bourg. Le développement de l'urbanisation recherchera à créer un maillage périurbain parallèle à la rue principale.
  - Afin de limiter sa consommation d'espaces naturels et agricoles, les secteurs d'extensions seront soumis à des objectifs de densité en matière de logements à l'hectare.
  - Compte-tenu des risques existants sur le ban communal (coulées de boue, inondation), les choix d'urbanisation devront tenir compte de ces contraintes.
  - Il y aura bien sûr lieu de traduire dans le PLU la sensibilité environnementale par la préservation de protection des périmètres de captage des eaux, des sites concernés par le réseau européen Natura 2000, ainsi que la préservation du potentiel agricole de la commune. Elle intégrera dans le PLU des recommandations portées par le Grenelle de l'environnement.
  - Les aires AOC seront également protégées par le PLU, dans le respect des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.
  - Le PLU devra assurer la protection des boisements constituant des réservoirs de biodiversité et contribuant à ce titre aux continuités écologiques.
  - Enfin, le PLU devra laisser des possibilités d'évolutions aux sites présentant un intérêt touristique dans la commune.
- lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci doit être faite avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits.
- Il sera organisé une réunion publique afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix du développement de la commune.
- En cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de PLU, une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en tirera le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique.

- organiser la collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, prévue à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme. Celle-ci prendra la forme d'une réunion de présentation du projet en cours d'élaboration et en cas de besoin, de points d'information sur l'état d'avancement de la procédure notamment lors de réunions de l'EPCI.

- donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme.
- mandater un bureau d'études pour assurer la réalisation des études et le suivi de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,
- solliciter de l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du POS en PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

#### **14°/ POINT : RUE DE LA FONDERIE ET PLACE DE GAULLE : REFECTION DU REVÊTEMENT :**

La commission « Voirie-Environnement-Cadre de Vie et Fleurissement » réunie le 29/10/2015, dans le cadre de la programmation des travaux 2016, propose la réfection de la rue de la Fonderie (revêtement et marquage) ainsi que la pose d'enrobés sur la place de Gaulle.

Ces travaux entrent dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Local (PIL) et sont subventionnables par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Les devis suivants nous sont parvenus :

Alvarem Services de Mulhouse (revêtement en granulats d'enrobés recyclés)	:	20.350,00 € HT
Pontiggia de Wittenheim (enduit gravillonné type bicouche)	:	24.500,00 € HT
Aximum de Colmar (travaux de marquage)	:	1.999,25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug),

- décide les travaux de réfection de la rue de la Fonderie et la pose d'enrobés sur la place de Gaulle,

- retient et approuve les devis de Alvarem Services de Mulhouse pour un montant de 20.350,00 € HT et de Aximum de Colmar (travaux de marquage) pour un montant de 1.999,25 € HT,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Local (PIL),  
les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016, article 2315.

**15° / POINT : AVIS RELATIF A LA MESURE N° 5 DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – DECISION DE PRINCIPE QUANT A UNE PRISE DE COMPETENCE GLOBALE « GESTION DE L'EAU POTABLE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER (CCRG) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 :**

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 9 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La mesure n° 5 du projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (*cf extrait en annexe 3*). Le projet de SDCI a été notifié aux collectivités concernées par les modifications qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis. À défaut de délibération dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Le transfert automatique de la compétence « Gestion de l'eau potable » aux EPCI à fiscalité propre est imposé par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient toutefois de relever les points suivants.

Le projet de SDCI évoque, dans son introduction, une supposée fragilité de la ressource en eau sur le territoire, notamment pour les communes de Jungholtz et Rimbach-Zell. Une telle problématique n'existe pas sur le bassin de vie de Guebwiller, y compris pour les communes précitées.

Par ailleurs, là où la CCRG disposait d'un délai cohérent et raisonnable pour préparer l'intégration de la compétence « Eau potable », à savoir l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'application de la mesure n° 5 lui imposerait de gérer ce dossier en moins d'un an. En effet, le SDCI ne sera formellement arrêté qu'au 31 mars 2016. L'intégration d'une compétence « Eau », quand bien même serait-elle circonscrite au périmètre du SIEP (neuf communes du territoire), s'avère être complexe à tous les niveaux (administratif, technique, financier, etc).

La mesure n° 5 impose de surcroît la fusion de la CCRG et du SIEP de la Lauch en un nouvel EPCI. La CCRG et le SIEP auront donc à leur charge, en plus de devoir gérer un transfert de compétence dans des délais contraints, de mener à bien une procédure de fusion dans tout ce que cela implique en termes de complexité administrative (renouvellement des assemblées, mutation du personnel, transfert des actifs et passifs, aspects budgétaires, etc).

Le transfert automatique de la compétence « Eau potable » aux EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe implique nécessairement, à terme, une dissolution du SIEP de la Lauch (inclus dans le périmètre de la CCRG) et le transfert de ses actifs et passifs (articles L5212-33

et L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet de SDCI précipite donc un processus qui s'avère inéluctable.

Le restant des dispositions prévues au projet de SDCI (hors mesure n° 5) n'appelle pas d'observation particulière.

En conclusion, la mesure n° 5 du projet de SDCI :

- n'apporte rien en termes de rationalisation (celle-ci s'opérera de facto par la loi)
- impose un transfert de compétence dans des délais très resserrés
- est source, du fait notamment de la fusion, de complexification administrative qui pèsera inévitablement sur la qualité de l'action publique exercée sur le territoire et donc du service rendu aux usagers.

Considérant les implications de la mesure n° 5 prévue au projet de SDCI, il est proposé d'anticiper la prise de compétence obligatoire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de décider d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI le restant de ses dispositions n'appelant pas d'observation particulière
- de valider le principe d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

#### **16° / POINT : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES DE JUNGHOLTZ ET DE WUENHEIM :**

Suite à l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe de maternelle dans l'école de Wuenheim, il a été nécessaire d'embaucher une personne pour assister l'enseignant de cette classe.

Une convention de participation aux frais de personnel entre les communes de Jungholtz et de Wuenheim est à prévoir. Son projet a été transmis à la commune de Jungholtz également invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal a également été destinataire du projet de convention, pour lequel il est invité à se prononcer (*annexe 4*).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

#### **17° / POINT : PALMARES 2015 DES MAISONS FLEURIES :**

M. l'Adjoint Schaller donne lecture du palmarès 2015 des maisons fleuries :

1. M. et Mme ROBISCHUNG Antoine – 8 rue du Réservoir.....	16,20 points	
2. M et Mme SIFFERT François – 6 rue du Vignoble .....	16,00 points	
3. M. et Mme HORNY Noël – 6 rue des Jardins.....	15,00 points	) ex-æquo
3. M. et Mme ZIMMERMANN Benoît – 34 rue Principale .....	15,00 points	
5. M. HEGY Guillaume et Mme DOPPLER Martine – 1C rue du Col Amic .....	14,60 points	
6. M. et Mme ZEYER Pierre – 10 rue du Ruisseau .....	14,20 points	
7. M. et Mme JUD Claude – 2 rue du Vieil Armand .....	14,00 points	
8. M. et Mme MONAMI Louis – 7A rue de la Fonderie .....	13,80 points	) ex-æquo
8. M. et Mme GROSS Gaston – 10A rue de la Fonderie .....	13,80 points	) ex-æquo
8. M. et Mme MARBACH Frédéric – 18 rue du Col Amic .....	13,80 points	) ex-æquo
8. Mme KNITTEL Denise – 81 rue Principale .....	13,80 points	
12. M. et Mme FUGLER Michel – 24 rue du Col Amic .....	13,40 points	) ex-æquo
12. M. et Mme HECKETSWEILER Pierre – 4A rue Saint-Gilles .....	13,40 points	

M. le Maire et M. Schaller adressent leurs félicitations et leurs remerciements à l'ensemble des lauréats ainsi qu'à tous les habitants du village qui s'investissent chaque année dans le fleurissement de leur propriété et aux membres du jury.

### **18° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :**

- **Commission "Ecoles-Jeunesse-Cadre de Vie et relations habitants-Aide Sociale-Manifestations" du 14/10/2015 :** les points principaux de cette réunion ont été la préparation de différentes manifestations (11 novembre 2015, Banque Alimentaire du 28/11/2015, fête de Noël des moins-jeunes du 20/12/2015, cartes de vœux 2016, décorations de Noël, Ecoles, périscolaire, soirée « pizza », boîte à livres, feuilles bleues, ouverture du jardin du Presbytère).

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 29/10/2015 :** les membres de la commission ont étudié les différentes perspectives ayant trait aux travaux de voirie pour l'année 2016.

- **"Toutes Commissions" mensuelle du 16/11/2015 :** l'objet principal de cette réunion a été la reprise du dossier « PLU » en présence du bureau d'études Topos de Bernardswiller.

- **Commission "Vignoble-Forêt" + représentants de l'ONF du 27/11/2015 :** les points essentiels de cette réunion ont été la situation comptable 2015, l'étude du plan de coupes 2016 en forêt communale en présence des responsables de l'ONF».

**"Toutes Commissions" du 01/12/2015 :** Cette deuxième réunion spéciale « PLU » a passé en revue le zonage et le règlement à mettre en conformité avec la loi ALUR.

- **Commission "Vignoble-Forêt" + Syndicat Viticole du 02/12/2015 :** ce rendez-vous annuel avec les membres du Comité du Syndicat Viticole, a pour but de faire le point des problèmes rencontrés, de recenser les attentes et d'aborder les projets en cours. Ont été

discutés le dossier DETR 2015, les prévisions de travaux 2016, le projet de remplacement des panneaux du sentier viticole dans le cadre du Gerplan.

- **"Toutes Commissions" du 04/12/2015** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14/12/2015.

### **19° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :**

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 24/09/2015** : ont été examinés FloRIOM SPL, le service environnement, l'adhésion au Groupe Agence France Locale, le projet de mise en place d'une unité de biométhanisation sur le territoire, le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse, le Fonds de Concours, la fourrière automobile et les affaires relatives au personnel.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 12/11/2015** : ont été abordés l'avis relatif à la mesure N° 5 du projet de SDCI – décision de principe quant à une prise de compétence globale « gestion de l'eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le projet de raccordement électrique de l'entreprise Alpro Sojinal sise à Issenheim, le service comptabilité, les affaires économiques, la création du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, le fonds de concours, la participation aux travaux d'élimination des eaux claires parasites pour les aménagements de voirie 2014 et les affaires relatives au personnel.

- **Comité Directeur du SCOT du 06/10/2015** : l'objet principal de cette réunion a été le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'examen des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

- **SIEP de la Lauch du 26/11/2015** : il a principalement été question de la mesure N° 5 du projet de SDCI et du principe de prise de compétence globale « gestion de l'eau potable » par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Comité Directeur du SCOT du 11/12/2015** : ont été examinés la gestion du syndicat mixte, les avis rendus par le SCOT, le schéma de mobilité du SCOT, l'autorisation du droit des sols et la déclaration nécessaire au calcul des impôts.

### **20° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 5 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le début de l'année 2015

- Concessions de terrain dans le cimetière : 4 concessions ont été renouvelées en 2015 pour un montant total de 1.124,63 €.

Le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), donne quitus au Maire pour ses délégations.

## **21° / POINT : DIVERS :**

### **A/ FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES SAPINS DE NOËL :**

Pour la vente des sapins de Noël, il est proposé de reconduire les tarifs 2014, à savoir :

- petits : 9 €
- moyens : 13 €
- grands : 17 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

Le Conseil Municipal est invité à fixer aussi

- le prix des fonds de coupe sur pied dans la forêt soumise : 10 € HT le stère
- le prix des fonds de coupe sur pied dans la forêt non soumise : 10 € HT le stère
- le prix de grumes « chêne » dans la forêt non soumise : 80 € HT le m<sup>3</sup>

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

### **B/ INFORMATIONS DIVERSES :**

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/09 au 31/10/2015 : 29 passages et/ou interventions sur le ban communal

- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : Notification « fonds de concours » : 15.173,16 € (montant prévisionnel de la subvention) pour le terrain multisports

- DICRIM : élargissement du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'entreprise PPC-CRISTAL (Vieux-Thann) : Wuenheim est concernée par le risque industriel

- Activités « post-scolaires » 2<sup>ème</sup> trimestre 2015/2016 : Mme Hassenforder informe l'assemblée des activités prévues pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015/2016.

- Etat d'urgence : M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue récemment à Mulhouse suite aux événements du 13/11/2015, notamment des pouvoirs de police et du rôle des Maires dans le Plan Vigipirate renforcé :

- sécurité des établissements scolaires (interdiction de stationnement aux abords de ceux-ci)
- mesures à prendre dans l'organisation des manifestations ou des rassemblements
- sécurisation renforcée des locaux d'accueil du public et de leurs accès
- signalement de l'activité d'un individu ou d'un groupe qui paraîtrait anormal ...

- territoire à énergie positive pour la croissance verte : convention signée le 18/11/2015 avec Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour le remplacement de 50 anciennes ampoules d'éclairage public et l'installation de systèmes d'abaissement de puissance de 30 %.

M. le Maire remercie ses collègues adjoints et conseillers ainsi que le personnel pour le travail fourni tout au long de cette année, qui n'est pas facilité dans le contexte de la baisse des dotations, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est close à 21h35.